



**Coopération entre
le ministère des affaires étrangères et du développement international
et le ministère de l'intérieur**

La coopération entre le ministère des Affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'Intérieur est constante.

Elle s'appuie sur les attachés de sécurité intérieure et les nombreux contacts quotidiens entre nos administrations, les ambassades, les consulats et les préfetures pour traiter des enjeux communs en termes de sécurité mais aussi de politiques publiques et de relations avec les territoires.

Elle s'est renforcée avec les attentats qui ont frappé la France en janvier 2015 et la persistance à un niveau sans précédent de la menace terroriste qui pèse sur notre pays, ou encore avec le drame des migrants, notamment dans l'espace méditerranéen.

Elle englobe également des sujets tels que les mesures à prendre pour renforcer l'attractivité de notre territoire, notamment en matière de visas, et pour simplifier, moderniser et dématérialiser les procédures administratives.

Elle recouvre par ailleurs le renforcement du travail entre nos deux ministères sur la question des migrations.

Au-delà des réponses immédiates apportées à ces différents défis, le traitement adéquat de ces questions sur le long terme appelle une parfaite articulation entre nos deux ministères et la consolidation de la culture commune qui les fédère ; il passe par les mesures suivantes.

1/ Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région.

A partir de 2016 sera affecté auprès de chaque préfet de région un diplomate qui lui apportera tout l'appui nécessaire dans l'exercice de ses missions et assurera le lien avec les territoires, en apportant l'information et le soutien du réseau à l'étranger.

Ce conseiller diplomatique traitera de l'ensemble des enjeux intéressant nos deux ministères : du développement international des territoires, notamment économique, et de la coopération décentralisée ou transfrontalière à la circulation des personnes et à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Une convention sera conclue entre les deux ministères d'ici fin 2015.

2/ Echanges de hauts fonctionnaires.

Pour contribuer à la culture commune et à des pratiques professionnelles partagées entre le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'intérieur, les échanges, au niveau des hauts fonctionnaires, seront renforcés.

Les mobilités croisées d'ambassadeurs et de préfets seront poursuivies.

3/ Formation.

L'accès aux formations offertes par chacun des ministères sera renforcé pour contribuer à une meilleure connaissance réciproque des enjeux et des défis.

Les préfets et hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur bénéficieront de formations conjointes sur des sujets internationaux d'intérêt commun. La participation au cursus de l'Institut diplomatique et consulaire à mi-carrière sera ouverte à des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

Les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et du développement international auront accès aux formations du ministère de l'intérieur sur les politiques publiques comme les enjeux en termes de sécurité et de mobilité.

4/ Coopération entre les préfetures, les ambassades et les consulats.

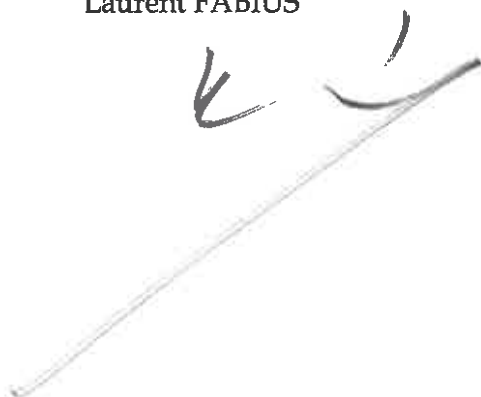
La coopération sera renforcée, notamment entre les ambassades, consulats et préfetures transfrontaliers, afin d'assurer un meilleur traitement des enjeux communs.

Les préfets concernés seront notamment associés plus systématiquement à la préparation des déplacements des membres du gouvernement dans ces pays transfrontaliers.

L'ambassadeur chargé de la coopération transfrontalière et les conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions concernés apporteront tout l'appui nécessaire au renforcement de cette coopération.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Laurent FABIUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Fabius', written over a long horizontal line.

Bernard CAZENEUVE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Cazeneuve', written over a long horizontal line.



Coopération entre
le ministère des affaires étrangères et du développement international
et le ministère de l'intérieur

La coopération entre le ministère des Affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'Intérieur est constante.

Elle s'appuie sur les attachés de sécurité intérieure et les nombreux contacts quotidiens entre nos administrations, les ambassades, les consulats et les préfetures pour traiter des enjeux communs en termes de sécurité mais aussi de politiques publiques et de relations avec les territoires.

Elle s'est renforcée avec les attentats qui ont frappé la France en janvier 2015 et la persistance à un niveau sans précédent de la menace terroriste qui pèse sur notre pays, ou encore avec le drame des migrants, notamment dans l'espace méditerranéen.

Elle englobe également des sujets tels que les mesures à prendre pour renforcer l'attractivité de notre territoire, notamment en matière de visas, et pour simplifier, moderniser et dématérialiser les procédures administratives.

Elle recouvre par ailleurs le renforcement du travail entre nos deux ministères sur la question des migrations.

Au-delà des réponses immédiates apportées à ces différents défis, le traitement adéquat de ces questions sur le long terme appelle une parfaite articulation entre nos deux ministères et la consolidation de la culture commune qui les fédère ; il passe par les mesures suivantes.

1/ Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région.

A partir de 2016 sera affecté auprès de chaque préfet de région un diplomate qui lui apportera tout l'appui nécessaire dans l'exercice de ses missions et assurera le lien avec les territoires, en apportant l'information et le soutien du réseau à l'étranger.

Ce conseiller diplomatique traitera de l'ensemble des enjeux intéressant nos deux ministères : du développement international des territoires, notamment économique, et de la coopération décentralisée ou transfrontalière à la circulation des personnes et à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Une convention sera conclue entre les deux ministères d'ici fin 2015.

2/ Echanges de hauts fonctionnaires.

Pour contribuer à la culture commune et à des pratiques professionnelles partagées entre le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'intérieur, les échanges, au niveau des hauts fonctionnaires, seront renforcés.

Les mobilités croisées d'ambassadeurs et de préfets seront poursuivies.

3/ Formation.

L'accès aux formations offertes par chacun des ministères sera renforcé pour contribuer à une meilleure connaissance réciproque des enjeux et des défis.

Les préfets et hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur bénéficieront de formations conjointes sur des sujets internationaux d'intérêt commun. La participation au cursus de l'Institut diplomatique et consulaire à mi-carrière sera ouverte à des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

Les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et du développement international auront accès aux formations du ministère de l'intérieur sur les politiques publiques comme les enjeux en termes de sécurité et de mobilité.

4/ Coopération entre les préfetures, les ambassades et les consulats.

La coopération sera renforcée, notamment entre les ambassades, consulats et préfetures transfrontaliers, afin d'assurer un meilleur traitement des enjeux communs.

Les préfets concernés seront notamment associés plus systématiquement à la préparation des déplacements des membres du gouvernement dans ces pays transfrontaliers.

L'ambassadeur chargé de la coopération transfrontalière et les conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions concernés apporteront tout l'appui nécessaire au renforcement de cette coopération.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Laurent FABIUS



Bernard CAZENEUVE

